

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

<u>Délibérations n° 2020-07 à 2020-18</u>
<u>Nombre de présents : 40</u>
<u>Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 42</u>

Nombre de conseillers communautaires : 48

Quorum : 25

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Pouvoir à M. BOISNAULT
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Présent
	José FORNOS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille vingt, le 03 mars à 20h14, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de AMENUCOURT, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Alain SCHMIT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°2020-07 Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Graine d'éveil »

I. PROCEDURE

En application de la délibération précitée, la Communauté a lancé une consultation visant à recueillir, en une étape, les candidatures des prestataires intéressés et leurs offres.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 novembre 2019 au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée « les Actualités Sociales Hebdomadaires et mis en ligne sur la plateforme marché sécurisé.

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures au 16 décembre 2019 à 18h. Trois plis ont été enregistrés dans les délais.

☐ B3E

☐ People & Baby

☐ La Maison Bleue

La commission de concession a ouvert les plis lors de sa réunion du 17 décembre 2019 et en a vérifié le contenu.

Elle a constaté que le contenu du pli de candidat n°1 : B3E n'était pas complet et que ce candidat a commis une erreur. Il a en effet, déposé une candidature pour un marché de

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et non pas pour la concession de service public. Elle a donc décidé de ne pas l'examiner. Les plis des candidats 2 et 3 étaient complets

Lors de sa réunion du 6 janvier 2020, la commission a analysé des éléments transmis à l'appui des candidatures. L'analyse a montré que les deux candidats disposaient :

- des garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion de la structure de la Communauté de communes Vexin Val de Seine,
- qu'ils respectaient l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- qu'ils étaient aptes à assurer la continuité et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession ainsi a décidé de retenir les deux candidatures indiquées ci-dessus, pour présenter une offre.

En application de l'article L. 1411 du C.G.C.T, la commission de concession a procédé à l'ouverture des plis des offres et à l'examen de leur contenu lors de sa deuxième réunion du 6 janvier 2020.

Après avoir constaté que les plis étaient complets au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation, elle a dressé, la liste des candidats dont les offres pourront être analysées. Il s'agit de :

- ☐ People & Baby
- ☐ La Maison Bleue

Après une première analyse des offres initiales, les candidats ont été auditionnés par les membres de la Commission le 21 janvier 2020. Ils ont confirmé les précisions apportées pour le 29 janvier 2020.

Dans sa réunion du 5 février 2020, la commission a analysé et classé les offres des deux candidats sur la base des critères initialement déterminés et a proposé à Monsieur le Président d'entrer en négociation avec les deux candidats. Les points de négociation ont été préalablement transmis aux deux candidats par courrier et ils ont transmis leur meilleure offre pour le 11 février 2020.

Suite à la négociation, les candidats ont transmis les compléments apportés à leurs offres techniques et fait leur meilleure offre financière. L'analyse d'offres a été reprise par Monsieur le Président à la lumière de ces éléments. Il a procédé au classement final des offres sur la base des critères initialement déterminés. Son choix s'est porté sur le candidat : La Maison Bleue.

II. PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT

La mission du concessionnaire consiste à assurer l'exploitation et la gestion des prestations de services d'accueil des enfants de moins de 6 ans au Multi-accueil « Graine d'Eveil ».

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 2 novembre 2020.

Le concessionnaire aura pour mission la gestion et l'exploitation du nouveau Multi-accueil. Il prendra en charge de manière régulière et occasionnelle 16 enfants de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h30 à 19h.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture de la structure seront négociés avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera les petites réparations et l'entretien courant du bâtiment à sa charge. Il fera appel aux techniciens de la Communauté et les prestations lui seront refacturées.

Le concessionnaire s'engage à reprendre l'ensemble du personnel employé, sous-contrat de droit privé par l'actuel exploitant. Si le Conseil communautaire approuve la proposition du Président cette obligation n'aura pas lieu de s'appliquer puisqu'il y aura continuité de gestion.

Le concessionnaire aura notamment à sa charge les obligations contractuelles suivantes :

- élaboration du projet d'établissement ;
 - gestion financière de l'établissement par conventionnement avec les organismes financeurs, recouvrement des subventions et des participations familiales ;
 - gestion des moyens humains de l'établissement ;
 - gestion des demandes d'accueil ;
 - accueil des enfants dans l'établissement, et ce dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par décret ;
- garantie de la qualité des services d'accueil dans l'établissement ;
- gestion technique de l'établissement en procédant à l'acquisition et à l'entretien des petits matériels nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants de moins de deux ans, à l'entretien et à la petite maintenance des équipements et des matériels mis à disposition du concessionnaire par la Communauté.

III. EXAMEN COMPARATIF DES OFFRES

Après une première analyse des offres techniques et financières et une audition, les deux candidats ont été invités lors des négociations à faire leur meilleure offre.

L'analyse comparée multicritère des offres (initiales complétées suite aux auditions et aux négociées) présentées par les deux candidats conduit à désigner l'offre de la Maison Bleue comme étant la plus cohérente et la plus avantageuse pour la collectivité, notamment au vu :

- du critère de qualité (sur 60) : L'offre de People & Baby se distingue par des propositions techniques plus innovantes que celles de La Maison Bleue et des moyens humains un peu plus importants. Toutefois les deux propositions restent très proches et sont toutes deux en mesure de répondre aux attentes de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

- du critère financier (sur 40) : L'offre de la Maison Bleue est celle qui répond le plus favorablement aux attentes de la Communauté en affichant les critères financiers les plus efficaces.

A l'issue de l'analyse comparative des offres, les notations s'élèvent à :

- People & Baby : 83/ 100 dont offre technique 54/60 et offre financière : 29/40
- La Maison Bleue : 86,5/100 dont offre technique 51/60 et offre financière : 35,5/40

Le détail de cette notation est précisé dans le rapport de présentation du Président annexé à la délibération.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de la Maison Bleue aux conditions ci-après.

IV. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

La concession de service public fait l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et la Communauté de communes Vexin Val de Seine dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La Maison Bleue s'engage à ouvrir l'accueil sur une amplitude horaire d'ouverture de 11h 30 heures (5 jours par semaine) avec 3 semaines de fermeture en été et une semaine en période de Noël ;
- La Maison Bleue s'engage à mettre en place auprès des enfants une équipe pluridisciplinaire constituée à plus de 43,40% d'encadrants de catégorie 1 composée de 2 EJE et une Auxiliaire de puériculture ;
- La Maison Bleue s'engage à mettre en place un projet éducatif unique personnalisé et évolutif, centré sur les repères sécurisants avec deux axes principaux : l'éveil artistique et culturel et l'éveil *sensori moteur*.
- La Maison Bleue s'engage sur un volume horaire annuel moyen d'activités de 27 970 heures réalisées sur la durée du contrat ;
- La Maison Bleue développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité et en partenariat avec elle,
- La Maison Bleue versera à la collectivité une redevance annuelle fixe de 6 000 € TTC.
- Les tarifs payés par les parents sont fixés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Prestation de service unique.

Sur la base des budgets prévisionnels, la Communauté de communes Vexin Val de Seine devra verser pour la gestion du Multi-accueil une participation de 65 977€ en moyenne annuelle,

- La Maison Bleue mettra en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- La Communauté de communes Vexin Val de Seine exercera un contrôle sur la gestion du Multi accueil ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

VU les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 approuvant le principe du recours à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion du Multi-accueil « Graine d'Éveil » ;

VU les rapports de la commission de concession d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'ouverture des offres en date des 17/12/2019 et 06/01/2020 ;

VU le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de concession, du 5 /02/2020 et les négociations du 5 au 11/02/2020 ;

VU le rapport du Président suite aux négociations sur le choix du concessionnaire ;

VU le projet de contrat de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels annexés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 41
CONTRE : 1 Mme MAGNE
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le choix de la SAS Maison Bleue comme gestionnaire du Multi-accueil « Graine d'Éveil » pour une durée de cinq ans du 2 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession par voie d'affermage ci-annexé à conclure avec la SAS La Maison Bleue et les compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat ;
- **D'AUTORISER** le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession par voie d'affermage avec la SAS La Maison Bleue et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits à la section fonctionnement (chapitre 65) ;

Délibération n°2020-08 Approbation du procès- verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020,

CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 Mme MAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 03 mars 2020
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : AMENUCOURT
	Secrétaire de séance : Alain SCHMIT

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020.

Délibération n°2020-09 Adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée de l'aubette de Meulan (SIBVAM) et modification des statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18

VU la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts du SMSO ;

VU la délibération n°2019 63 de la communauté de communes Vexin Val de Seine portant transfert de la compétence GEMAPI au SMSO pour son territoire inclus dans le bassin versant de la Seine,

CONSIDERANT la délibération du 11 décembre 2019 du SIBVAM portant sur sa volonté d'adhérer au SMSO,

CONSIDERANT que la SMSO s'est prononcé favorablement quant à cette adhésion par délibération n°CS/2020-02 en date du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT que la communauté de communes Vexin Val de Seine doit se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Mmes MAGNE, BONAL, DROIT et Mrs MULLER, MOREAU

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SMSO du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Vallée de l'Aubette de Meulan et la modification des statuts que cela engendre,

Délibération n°2020-10 Approbation du compte de gestion 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2019-13 du 19 février 2019 approuvant le budget primitif,

VU la décision modificative,

Après que soit présenté l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ainsi que tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandat émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 03 mars 2020
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE :
	AMENUCOURT
	Secrétaire de séance : Alain SCHMIT

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2019 du Trésorier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2020-11 Approbation du compte administratif 2019
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les dispositions combinées des articles L.2313-1 et L2121-12 du CGCT précisant qu'une note explicative de synthèse doit être annexée au compte administratif,

VU la délibération 2019-13 du 19 février 2019 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations approuvant la décision modificative,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme BOURGEOIS),

CONSIDERANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que les finances de la Communauté de Communes ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a présenté tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2019 ;

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président désigne M. Jean-Pierre JAVELOT comme président de séance pour ce vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 Mmes MAGNE, BONAL, DROIT et Mrs MULLER, MOREAU

- **D'ADOPTER et D'ARRETER** le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté comme suit :

Excédent d'investissement de clôture de : 960 660.22 €

Excédent de fonctionnement de clôture de : 717 192.57 €

Excédent global de clôture de : 1 677 852.79 €

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2019 par le Président,
- **DE DONNER** quitus au Président pour sa comptabilité administrative en 2019 du budget de la Communauté de Communes,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Trésorier relatives aux opérations financières et aux résultats de clôture de l'exercice 2019,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 03 mars 2020
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : AMENUCOURT
	Secrétaire de séance : Alain SCHMIT

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération n°2020-12 Affectation du résultat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2019,

VU le Compte de Gestion 2019,

VU la sincérité des restes à réaliser de l'année 2019,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DECIDER** l'affectation des résultats comme suit dans le Budget Primitif 2020 :

Recettes d'Investissement

Art. 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 960 660.22 €

Art. 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 400 000.00 €

Recettes de Fonctionnement

Art. 002 – Résultat reporté ou anticipé : 717 192.57 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2020-13 Vote taux imposition des taxes locales directes pour 2020

VU les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1639A du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'INSTAURER** les taux des trois taxes locales ci-dessous listées pour l'année 2020, pour un produit fiscal prévisionnel attendu :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 03 mars 2020
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	COMPTE-RENDU DE SEANCE : AMENUCOURT
	Secrétaire de séance : Alain SCHMIT

	Taux	Montant prévisionnel du produit
Taxe d'habitation	1,78%	930 000 €
Taxe Foncière bâti	1,46%	
Taxe Foncière non-bâti	6,21%	

- **DE PRENDRE** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR ;
- **DE RECONDUIRE** le taux de CFE de 22.41 % (soit un produit de 570 000 euros).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte lié à ce vote ;

Délibération n°2020-14 Vote du produit de la Taxe GEMAPI pour l'année 2020

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en compétence obligatoire intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

VU l'article 164 de la loi de finances 2019 autorisant le vote du produit de la taxe GEMAPI dans les mêmes conditions que les autres impositions locales soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition,

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

CONSIDERANT l'exécution financière des années 2018 et 2019,

CONSIDERANT que cette taxe sert à financer les interventions, les travaux et les participations aux syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2020, à 80 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2020-15 Budget Primitif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les dispositions combinées des articles L.2313-1 et L2121-12 du CGCT précisant qu'une note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le projet du budget primitif 2020 présenté en totalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 31

CONTRE : 6 Mmes BONAL, DROIT, MAGNE et Mrs MULLER, MOREAU, PREVOST

ABSTENTION : 5 Mmes LEPICIER, LAPCHIN DE POULPIQUET, HERPIN- POULENAT, SOREL et M. CAURETTE

- **D'ADOPTER** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de **fonctionnement** :

- Recettes.....	5 511 192.57 €
- Dépenses.....	5 511 192.57 €

En section d'**investissement** :

- Recettes.....	2 149 302.43 €
- Dépenses.....	2 149 302.43 €

Montant du Budget Primitif global : 7 660 495.00 €

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel intercommunal annexé au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2020-16 Signalétique des ZAE, mise en place de la gratuité pour les nouvelles entreprises

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle signalétique sur les Zone d'Activité Economique de la Demie Lune, des Aulnaies, et d'Artheuil,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

CONSIDERANT que cette action a une réelle portée communautaire au regard de la politique de développement économique des Zones d'Activité Economique, et qu'il convient donc de la pérenniser dans le temps,

CONSIDERANT que le coût annuel de cette opération s'élèvera à 500 euros HT maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la gratuité de la signalétique pour toute entreprise nouvellement installée sur une Zone d'Activité Economique ;
- **DE DECIDER** de cette gratuité pour une durée de trois ans ;
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à valider ou non les demandes de signalétiques et à passer commande pour la mise en place de ces panneaux avec toute entreprise pouvant garantir l'harmonisation ;
- **DE PRECISER** que la somme maximum sera inscrite au budget ;

Délibération n°2020-17 Participation financière au bac de Vétheuil 2019

VU la présentation du compte d'exploitation du bac de Vétheuil par la commune de Vétheuil,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Tourisme le 25 février 2020,

CONSIDERANT QUE depuis l'origine du projet, la commune de Vétheuil, la commune de Moisson, la communauté de communes des portes de l'île de France et enfin la communauté de communes Vexin Val de Seine participent à part égale au fonctionnement de ce bac ;

CONSIDERANT QUE le bac de Vétheuil présente un intérêt communautaire du fait qu'il contribue au tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la participation à hauteur de 25 % soit d'un montant de 5 195.80 euros,

Délibération n°2020-18 Convention « La Gabelle » 2020

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

CONSIDERANT le conventionnement entre la CCVVS et l'EPCC du château concernant l'animation du point d'information situé sur la commune de La Roche Guyon depuis plusieurs années.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 03 mars 2020</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>COMPTE-RENDU DE SEANCE :</u> <u>AMENUCOURT</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> <u>Alain SCHMIT</u>

CONSIDERANT le bilan 2019 transmis par l'EPCC du Château,

CONSIDERANT l'avis favorable à la reconduction de la convention pour 2020 émis par la commission Tourisme le 25 février 2020,

CONSIDERANT QUE la période d'ouverture est du 4 avril au 1^{er} novembre 2020 et que le coût global est porté à 11 400 €,

CONSIDERANT la convention proposée,

CONSIDERANT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	42
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** la convention 2020
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;

Fin du conseil à 22h20.

Le Président,
Jean- François RENARD

